
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-104

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : **05 AVR. 2023**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÍTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-105

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions du Bureau communautaire prises lors de sa réunion du 2 mars 2023.

n° COR 2023-063

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 26 janvier 2023

- n° COR 2023-064 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
- n° COR 2023-065 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
- n° COR 2023-066 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs
- n° COR 2023-067 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
- n° COR 2023-068 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- n° COR 2023-069 Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
- n° COR 2023-070 Approbation de l'avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 2 mars 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-106

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire. Décision du Président :

Décision n° 2023-008	
<i>Objet</i>	Renouvellement d'adhésion à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que la décision ci-dessus, communiquée à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, a été prise par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication de la décision du Président détaillée ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-107

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2022-077 du 24 mars 2022, le Conseil communautaire avait adopté les taux de fiscalité suivants, pour les quatre taxes dont le produit est imputé sur le budget principal :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,09 %
- foncier bâti	2,67 %
- foncier non bâti	7,76 %
- cotisation foncière des entreprises	25,01 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'exercice 2023.

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères faisant l'objet d'une augmentation en 2023, une délibération spécifique est proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-077 du 24 mars 2022 fixant le vote des taux de fiscalité directe ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER au vu l'article 1639 A du Code général des impôts, les taux de fiscalité directe locale, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'exercice 2023 tels que mentionnés ci-dessus, soit à l'identique de ceux votés en 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-108

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : **06 AVR. 2023**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (BUDGET ANNEXE DÉCHETS)

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2022-077 du 24 mars 2022, le Conseil communautaire avait adopté les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

- pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare..... : 11,93 % ;
- pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.... : 9,93 %.

Il est proposé d'augmenter ces taux pour l'exercice 2023 afin de permettre l'équilibre budgétaire en 2023 et pour les années suivantes :

- pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare..... : 13,73 % ;
- pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.... : 11,73 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L.1639 A ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-077 du 24 mars 2022 fixant le vote des taux de fiscalité directe ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER, au vu l'article 1639 A du Code général des impôts, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 tels que mentionnés ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-109

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2020-260 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour l'instauration de la taxe Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2021. Chaque année, il convient de définir le produit attendu et ce, avant le 15 avril 2023, conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du même code.

Le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante : la collectivité vote un montant de produit et l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts prélevés au titre de la fiscalité directe locale proportionnellement aux recettes qu'ils ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres.

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI.

Le montant estimé pour 2023 de la compétence GEMAPI correspondant aux coûts d'adhésion aux trois syndicats de rivières soit un total de 533 237 € réparti comme suit :

- Roannaise de l'Eau : 155 000 € ;
- SMBVA : 198 360 € ;
- SYRIBT : 179 877 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-260 du 24 septembre 2020 approuvant l'institution d'une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-260b du 24 septembre 2020 relative à la rectification de l'institution d'une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ARRÊTER le produit de la taxe Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 533 237 € pour l'année 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-110

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Siim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, conformément aux dispositions de ce même article, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant dans les conditions définies à l'article R2311-13 du même code.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est dès aujourd'hui possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	28 770 790,41
-	Dépensés (B)	27 613 618,04
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	1 157 172,37
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	3 217 362,60
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	4 374 534,97
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	7 678 854,94
-	Dépensés (G)	8 477 895,34
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	-799 040,40
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	-1 341 654,73
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	-2 140 695,13
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	5 256 855,85
-	Dépensés (L)	4 031 116,44
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	1 225 739,41
Solde disponible (N) = (E + J + M)		3 459 579,25
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	4 374 534,97
	Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)	-914 955,72
Affectation à l'investissement (compte 1068)		914 955,72
Report en fonctionnement (compte R002)		3 459 579,25
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		2 140 695,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	8 289 500,01
-	Dépenses (B)	8 361 999,99
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	-72 499,98
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	132 208,63
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	59 708,65
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	5 538 727,43
-	Dépenses (G)	6 681 468,83
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	-1 142 741,40
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	270 534,59
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	-872 206,81
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	1 097 697,97
-	Dépenses (L)	276 902,95
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	820 795,02
Solde disponible (N) = (E + J + M)		8 296,86
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	59 708,65
	Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)	-51 411,79
Affectation à l'investissement (compte 1068)		51 411,79
Report en fonctionnement (compte R002)		8 296,86
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		872 206,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	6 048 213,28
-	Dépenses (B)	6 440 634,61
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	-392 421,33
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	547 627,00
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	155 205,67
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	614 536,02
-	Dépenses (G)	282 361,64
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	332 174,38
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	54 467,85
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	386 642,23
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	42 000,00
-	Dépenses (L)	295 161,11
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	-253 161,11
Solde disponible (N) = (E + J + M)		288 686,79
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	155 205,67
	<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>	<i>133 481,12</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		155 205,67
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		386 642,23
Report en investissement (compte D001)		

Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	3 718 270,31
-	Dépenses (B)	2 936 964,29
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	781 306,02
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	1 204 571,91
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	1 985 877,93
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	1 972 811,05
-	Dépenses (G)	1 844 509,83
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	128 301,22
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	949 511,13
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	1 077 812,35
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	324 725,59
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	-324 725,59
Solde disponible (N) = (E + J + M)		2 738 964,69
Affectation du résultat		
Résultat à affecter (E)		1 985 877,93
<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>		<i>753 086,76</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		1 985 877,93
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		1 077 812,35
Report en investissement (compte D001)		

Budget Assainissement non collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	2 435,60
-	Dépenses (B)	1 152,32
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	1 283,28
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	3 474,00
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	4 757,28
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	0,00
-	Dépenses (G)	0,00
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	0,00
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	92 846,52
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	92 846,52
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	0,00
Solde disponible (N) = (E + J + M)		97 603,80
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	4 757,28
	<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>	<i>92 846,52</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		4 757,28
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		92 846,52
Report en investissement (compte D001)		

En application de la délibération n° COR 2022-348 du jeudi 24 novembre 2022 pour la suppression du budget annexe assainissement non collectif et son intégration au budget annexe assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023, les résultats budgétaires présentés ci-dessus seront réintégrés au budget annexe assainissement comme suit :

- au titre du résultat de fonctionnement : R002 : 4 757,28 €
- au titre du résultat d'investissement : R001 : 92 846,52 €

Ils s'agrègeront aux résultats budgétaires déjà constatés au titre du budget annexe assainissement collectif.

Budget Eau potable

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	548 897,78
-	Dépenses (B)	366 050,76
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	182 847,02
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	296 889,09
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	479 736,11
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	403 118,63
-	Dépenses (G)	803 998,32
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	-400 879,69
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	155 181,13
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	-245 698,56
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	15 564,67
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	-15 564,67
Solde disponible (N) = (E + J + M)		218 472,88
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	479 736,11
	<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>	<i>-261 263,23</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		261 263,23
Report en fonctionnement (compte R002)		218 472,88
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		245 698,56

Compte tenu du transfert du périmètre de Tarare au Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare au 1^{er} janvier 2023, une partie des résultats budgétaires sera transférée au Syndicat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	2 447 123,74
-	Dépenses (B)	2 640 325,80
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	-193 202,06
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	240 158,02
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	46 955,96
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	0,00
-	Dépenses (G)	0,00
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	0,00
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	0,00
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	0,00
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	0,00
Solde disponible (N) = (E + J + M)		46 955,96
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	46 955,96
	<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>	<i>0,00</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		46 955,96
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	97 960,54
-	Dépenses (B)	74 470,29
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	23 490,25
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	25 236,93
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	48 727,18
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	0,00
-	Dépenses (G)	0,00
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	0,00
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	0,00
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	0,00
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	0,00
Solde disponible (N) = (E + J + M)		48 727,18
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	48 727,18
	<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>	<i>0,00</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		48 727,18
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		

En application de la délibération n° COR 2023-077 les résultats budgétaires présentés ci-dessus seront réintégrés au budget Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	628 394,24
-	Dépenses (B)	354 048,95
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	274 345,29
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	121 015,65
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	395 360,94
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	1 146 297,09
-	Dépenses (G)	843 090,01
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	303 207,08
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	-1 149 365,24
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	-846 158,16
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	1 051 417,91
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	1 051 417,91
Solde disponible (N) = (E + J + M)		600 620,69
Affectation du résultat		
Résultat à affecter (E)		395 360,94
<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>		<i>205 259,75</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		395 360,94
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		846 158,16

Budget Abattoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	183 612,05
-	Dépenses (B)	161 566,69
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	22 045,36
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	27 453,86
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	49 499,22
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	155 472,51
-	Dépenses (G)	356 482,44
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	-201 009,93
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	1 095 322,31
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	894 312,38
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	861 620,00
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	861 620,00
Solde disponible (N) = (E + J + M)		1 805 431,60
Affectation du résultat		
Résultat à affecter (E)		49 499,22
<i>Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)</i>		<i>1 755 932,38</i>
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		49 499,22
Report en fonctionnement (compte D002)		
Report en investissement (compte R001)		894 312,38
Report en investissement (compte D001)		

Budget Zones

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes (A)	300 000,00
-	Dépenses (B)	0,00
=	Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	300 000,00
+	Report n-1 (ligne 002) (D)	-568 948,47
=	Résultat cumulé (E) = (C + D)	-268 948,47
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes (F)	0,00
-	Dépenses (G)	0,00
=	Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	0,00
+	Report n-1 (ligne 001) (I)	-218 790,37
=	Résultat cumulé (J) = (H + I)	-218 790,37
Restes à réaliser		
	Recettes (K)	0,00
-	Dépenses (L)	0,00
=	Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	0,00
Solde disponible (N) = (E + J + M)		-487 738,84
Affectation du résultat		
	Résultat à affecter (E)	-268 948,47
	Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)	-218 790,37
Affectation à l'investissement (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (compte R002)		
Report en fonctionnement (compte D002)		268 948,47
Report en investissement (compte R001)		
Report en investissement (compte D001)		218 790,37

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-232 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de la COR au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) pour le périmètre de la Commune de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2022-348 du 24 novembre 2022 approuvant la suppression du budget annexe Assainissement non collectif et intégration au sein du budget annexe Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2023-077 du 2 mars 2023 approuvant la suppression du budget annexe Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'affectation anticipée des résultats 2022 par budget, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Le Président

Gilles DUBESSY

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-111

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel, sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Principal s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 441 179,09
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 783 020,30
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 234 669,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 394 534,46
66-CHARGES FINANCIERES	236 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000,00
68-DEPRECIATIONS D'ACTIFS	80 490,00
022-DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	30 296 892,85
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 461 095,41
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 592 156,74
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	6 053 252,15
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	36 350 145,00
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	78 636,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 494 528,49
73-IMPOTS ET TAXES	17 062 222,92
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 964 166,16
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	32 603 553,57
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	238 285,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	238 285,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	3 508 306,43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	36 350 145,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

122-SIEGE COR	285 970,00
12002-VOIRIE	1 400 000,00
12003-EAUX PLUVIALES	200 000,00
150012-TRANSPORTS	52 500,00
190001-FONDS DE CONCOURS (prog 1)	638 003,00
200001-REFECION PISCINE COURS	2 751 000,00
200002-REFACTION PISCINE AMPLEPUIS	76 200,00
200005-AGRANDISSEMENT DU PARKING PISCINE COURS	448 864,00
0032-AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	25 000,00
0038-CENTRE NAUTIQUE	30 000,00
05006-INFORMATIQUE MULTIMEDIA	319 091,60
09002-TOURISME 2009	140 208,00
09003-DEVELOPPEMENT DURABLE	1 970 000,00
150022-CULTURE	120 700,00
150026-AMENAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	0,00
210106-SUBVENTIONS HABITANTS	942 000,00
210107-ORI PECHERIE	0,00
210108-ORI THIZY	150 000,00
210109-DEMOLITIONS LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	50 000,00
210125-REALISATION DU CHEMINEMENT DOUX JOUX TARARE	150 972,00
210127-VILLAGE DES CABANES	40 000,00
210129-MATERIEL HSCT	10 972,00
210158-REHABILITATION ECOMUSEE A LA MANUFACTURE	1 680 000,00
210163-COMMUNICATION SITE INTERNET ET MATERIEL AGENCEMENT	37 000,00
210114-CONFORTEMENT VOUTE TURDINE	500 000,00
20220106-DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	790 000,00
20220107-COUR ROYALE	60 000,00
230101-FONDS DE CONCOURS (21-23)	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	13 368 480,60
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	29 474,25
26-IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	460 000,00
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	12 200,00
020-DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	14 000 154,85
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 285,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	487 627,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	725 912,00
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (H)	2 140 695,13
RESTES A REALISER (I)	4 031 116,44
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H + I)	20 897 878,42

10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 443 558,79
<i>dont 1068</i>	<i>914 955,72</i>
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 402 362,48
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 797 244,15
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	444 778,00
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	12 200,00
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (J)	9 100 143,42
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 592 156,74
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 461 095,41
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	487 627,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (K)	6 540 879,15
RESTES A REALISER (L)	5 256 855,85
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= J + K + L)	20 897 878,42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 45 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Principal ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-112****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance :** Gilles DUBESSY**Date de convocation du Conseil :** 17 mars 2023**Date de mise en ligne :** 06 AVR. 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DÉCHETS**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Déchets s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 337 476,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	916 781,15
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 400,00
66-CHARGES FINANCIERES	8 700,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 500,00
022-DEPENSES IMPREVUES	50 821,39
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	6 335 678,54
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	558 613,20
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	227 807,41
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	786 420,61
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	7 122 099,15
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	25 964,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	789 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	5 482 957,48
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	628 000,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	6 925 921,48
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	40 972,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	40 972,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	155 205,67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	7 122 099,15
SECTION D'INVESTISSEMENT	
151-ACQUISITION BACS OM	280 836,00
220206-TRAVAUX MISE EN CONFORMITE EX-CET	100 000,00
07001-INVESTISSEMENTS OM	84 728,00
08001-TRAVAUX DECHETTERIES	203 764,00
180004-VEHICULES COLLECTE	203 880,00
220207-EXTENSION LOCAUX GARAGE OM	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	973 208,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	63 000,00
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	1 036 208,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 972,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	40 972,00
RESTES A REALISER (H)	295 161,11
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H)	1 372 341,11

10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	157 278,27
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (I)	157 278,27
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	227 807,41
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	558 613,20
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (J)	786 420,61
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (K)	386 642,23
RESTES A REALISER (L)	42 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= I + J + K + L)	1 372 341,11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 45 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Déchets ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERGHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-113

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ÉCONOMIE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Économie s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	809 550,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	311 267,58
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	376 297,00
66-CHARGES FINANCIERES	312 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 210,00
68-PROVISIONS POUR RISQUES	33 600,00
022-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	1 845 924,58
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 462 571,59
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 816,49
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	6 550 388,08
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	8 396 312,66
SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)	
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	6 384,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	453 465,00
73-IMPOTS ET TAXES	0,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	125 500,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 438 103,48
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	3 023 452,48
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 364 563,32
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	5 364 563,32
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	8 296,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	8 396 312,66
SECTION D'INVESTISSEMENT	
133-ZONES ACTIVITÉS	770 864,00
309-SERVICE ECONOMIQUE	315 000,00
118-LA BOBINE LAMURE	15 864,00
150023-EPORA TARARE OUEST	1 060 000,00
167-ZONE ACTIVITES ACTIVAL	100 000,00
202007-ZAC DU PAVILLON	10 000,00
202010-ILOT DU VIADUC	141 000,00
210613-REALISATION DE PANNEAUX SIGNALISATION PRODUCTEURS	7 000,00
210614-SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL ENTRETIEN TERRAIN	20 000,00
210615-SUBVENTION AUX AGRICULTEURS RESSOURCE EN EAU	10 000,00
210621-INSTALLATION SOUS COMPTEURS PEPITA	10 000,00
311-COMMERCE	90 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	2 549 728,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 060 000,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 704,37
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	3 647 432,37
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 364 563,32
041-OPERATION PATRIMONIALES	113 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	5 477 563,32
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (H)	872 206,81
RESTES A REALISER (I)	276 902,95
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H + I)	10 274 105,45

10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	107 185,39
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 376 190,55
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 029 643,46
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (J)	2 513 019,40
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 816,49
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 462 571,59
041-OPERATION PATRIMONIALES	113 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (K)	6 663 388,08
RESTES A REALISER (L)	1 097 697,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= J + K + L)	10 274 105,45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Économie ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-114

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET LOISIRS

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Loisirs s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 682 294,43
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 369 927,48
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 070,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 000,00
022-DEPENSES IMPREVUES	25 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	3 247 291,91
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	3 247 291,91
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	24 984,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	974 840,00
73-IMPOTS ET TAXES	0,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 030 511,95
78-REPRISES DE PROVISIONS	150 000,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	3 200 335,95
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	0,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	46 955,96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	3 247 291,91

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Loisirs ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-115

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Eau potable s'équilibrent comme suit.

Crédits proposés

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 300,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	183 994,37
022-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	210 294,37
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	41 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 178,51
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	76 178,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	286 472,88

013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	60 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	0,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	60 000,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	8 000,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	218 472,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	286 472,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

202003-RESERVOIRS ET INSTALL REPRISE POMPAGE SURPRESSEUR	45 864,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	45 864,00
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	26 658,88
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
020-DEPENSES IMPREVUES	3 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	75 522,88
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	8 000,00
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (H)	245 698,56
RESTES A REALISER (I)	15 564,67
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H + I)	344 786,11

10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	268 607,60
<i>dont 1068</i>	261 263,23
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (J)	268 607,60
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 178,51
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (K)	76 178,51
RESTES A REALISER (L)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= J + K + L)	344 786,11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Eau potable ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-116

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR, 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Assainissement s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 000,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	225 961,39
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 430,00
66-CHARGES FINANCIERES	580 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 200,00
022-DEPENSES IMPREVUES	30 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	1 028 591,39
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 829 626,14
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 357 040,68
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	4 186 666,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	5 215 258,21
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	3 990,00
70-VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	2 752 000,00
73-PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	0,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	97 168,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	634,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	2 853 792,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	370 831,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	370 831,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	1 990 635,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	5 215 258,21
SECTION D'INVESTISSEMENT	
03008-STEP	150 000,00
150001-REHABILITATION RESEAUX DIVERS	1 973 905,10
150002-ETUDES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	400 000,00
150004-REHABILITATION STEP MARNAND	0,00
150004-REHABILITATION STEP LES SAUVAGES	80 864,00
150027-MISE EN CONFORMITE SYSTÈME COLLECTE ARTHAUDS	300 000,00
150028-EQPT OUVRAGE POUR DIAG. PERMANENT	380 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	3 284 769,10
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 095 000,00
020-DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	4 679 769,10
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	370 831,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	241 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	611 831,00
RESTES A REALISER (H)	324 725,59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H)	5 616 325,69

10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	18 000,00
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (I)	18 000,00
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 357 040,68
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 829 626,14
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	241 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (J)	4 427 666,82
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (K)	1 170 658,87
RESTES A REALISER (L)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= I + J + K + L)	5 616 325,69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Assainissement ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

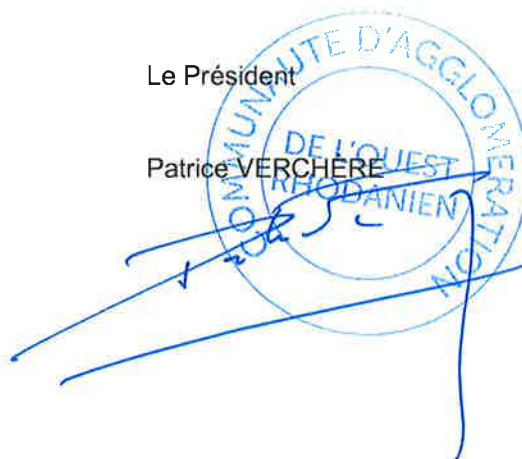
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-117

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ABATTOIR

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;
- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Abattoir s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 722,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66-CHARGES FINANCIERES	2 400,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
022-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	48 122,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 584,48
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	251 416,74
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	333 001,22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	381 123,22
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70-VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	327 000,00
73-PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	0,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	330 500,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 124,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	1 124,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	49 499,22
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	381 123,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	
210402-RENOVATION ATELIER DE DECOUPE	747 000,00
210401-RENOVATION DE L'ABATTOIR	646 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	1 393 000,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	755 858,92
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 000,00
020-DEPENSES IMPREVUES	60 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	2 240 858,92
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 124,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	1 124,00
RESTES A REALISER (H)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H)	2 241 982,92
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	153 049,32
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (I)	153 049,32
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	251 416,74
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 584,48
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (J)	333 001,22
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (K)	894 312,38
RESTES A REALISER (L)	861 620,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= I + J + K + L)	2 241 982,92

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Abattoir ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

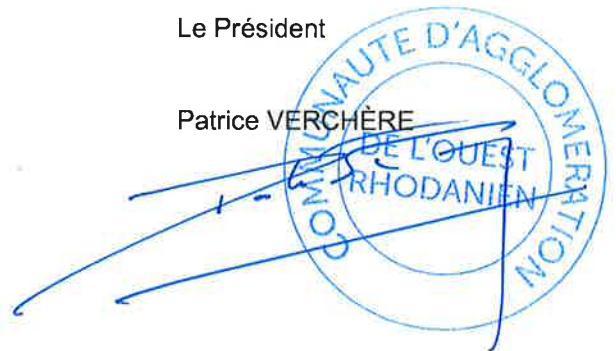
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-118

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÍTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ÉNERGIES

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022. Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;

- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Énergies s'équilibrent comme suit.

	Crédits proposés
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	543 272,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66-CHARGES FINANCIERES	22 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00
022-DEPENSES IMPREVUES	30 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	620 272,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	62 962,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	432 062,94
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	495 024,94
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	1 115 296,94
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70-VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	669 500,00
73-PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	0,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	670 000,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	49 936,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	49 936,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (E)	395 360,94
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + E)	1 115 296,94
SECTION D'INVESTISSEMENT	
190002-PHOTOVOLTAÏQUE	30 000,00
190003-RESEAUX DE CHALEUR	80 000,00
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	110 000,00
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	165 000,00
020-DEPENSES IMPREVUES	5 348,69
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	280 348,69
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 936,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	370 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	419 936,00
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (H)	846 158,16
RESTES A REALISER (I)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H + I)	1 546 442,85
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (J)	0,00
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	432 062,94
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 962,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (K)	495 024,94
RESTES A REALISER (L)	1 051 417,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= J + K + L)	1 546 442,85

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Énergies ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-119

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ZONES

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu le 2 mars 2023,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget Principal et des budgets annexes. Il reprend de manière anticipé les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le budget sera voté :

- au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre ;
- au niveau de la section d'investissement, par opération d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres au sein des opérations) et par chapitre (pour les crédits non associés à une opération d'équipement : emprunts, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Les propositions pour le budget Zones s'équilibrent comme suit.

Crédits proposés

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	232 051,53
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
022-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	232 051,53
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	781 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	781 000,00
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (C)	268 948,47
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B + C)	1 282 000,00

013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	501 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	0,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (D)	501 000,00
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	781 000,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (E)	781 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= D + E)	1 282 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (F)	0,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	781 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (G)	781 000,00
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (H)	218 790,37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= F + G + H)	999 790,37

10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	218 790,37
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT (I)	218 790,37
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	781 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (J)	781 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (= I + J)	999 790,37

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° COR 2023-078 du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 pour le budget Zones ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

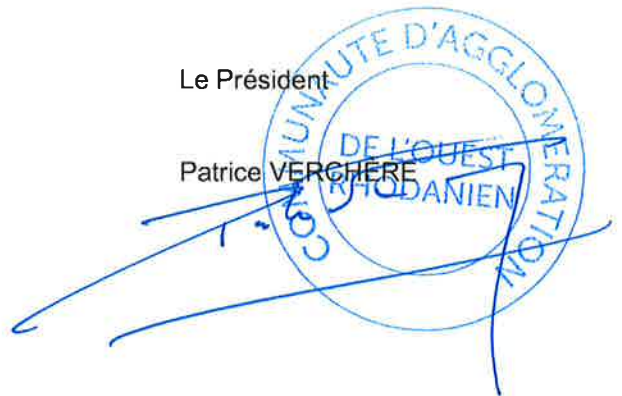
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-120

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite au vote des budgets primitifs pour les budgets Principal, Déchets, Économie, Assainissement, Abattoir et Énergies, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- procéder aux modifications suivantes au sein des Autorisations de programme :

- pour le budget Principal

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
150026	AMENAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	2 213 343,07	287 374,20	684 958,46	1 176 426,07	64 584,34	0,00					
190001	FONDS DE CONCOURS 19-20	1 388 401,74		88 072,50	502 283,22	54 938,02	46 522,00	638 003,00	58 583,00			
200001	REFECTION PISCINE COURS	4 050 000,00			25 932,18	80 551,24	910 807,74	2 751 000,00	281 708,84			
200002	REFECTION PISCINE AMPLEPUIS	1 120 000,00				8 064,00	4 266,00	76 200,00	970 000,00	61 470,00		
210158	REHABILITATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS	6 669 965,13				38 500,00	329 065,13	1 680 000,00	4 580 000,00	42 400,00		
210168	FONDS DE CONCOURS 21-23	38 850,17					38 850,17					
20220106	DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	2 545 000,00					0,00	790 000,00	860 000,00	270 000,00	270 000,00	355 000,00
20220107	COUR ROYALE	2 867 938,00					169 928,65	60 000,00	1 300 000,00	350 000,00	988 009,35	0,00

- pour le budget Déchets

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
180004	CAMION COLLECTE	1 950 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	203 880,00	264 006,00	0,00
220206	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EX CET	450 000,00					0,00	100 000,00	350 000,00	0,00
220207	EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	620 000,00					27 078,00	100 000,00	250 000,00	242 922,00

- pour le budget Économie

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
190010	TIERS LIEU	1 120 012,25	27 091,55	445 886,17	632 678,29	14 356,24	
309	AIDES AUX ENTREPRISES 21-22	1 624 127,32			937 563,66	371 563,66	315 000,00

- pour le budget Assainissement

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
150027	MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	840 683,96	3 375,10	13 826,06	23 482,80	0,00	300 000,00	50 000,00	50 000,00	400 000,00
150028	EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	692 504,00	1 200,00	11 304,00	0,00	0,00	380 000,00	300 000,00		

- pour le budget Abattoir

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	9 000 000,00	84 375,90	316 792,76	646 000,00	3 976 000,00	3 964 000,00	12 831,34
210402	ATELIER DE DECOUPE	3 822 000,00	0,00	7 315,38	747 000,00	1 460 000,00	1 602 000,00	5 684,62

- pour le budget Énergies

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
190002	PHOTOVOLTAÏQUE	1 134 807,36	386 806,90	320 399,84	395 424,23	2 176,39	30 000,00
190003	RESEAUX DE CHALEUR	5 091 131,48	55 167,50	219 013,70	4 078 003,49	658 946,79	80 000,00

- de créer les Autorisations de programme suivantes :

- pour le budget Principal

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
230101	FONDS DE CONCOURS 21-23	1 708 274,00	500 000,00	600 000,00	300 000,00	308 274,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction codificatrice M14, M4, M49 et M41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les délibérations n° COR 2023-107, n° COR 2023-108, n° COR 2023-109, n° COR 2023-112, n° COR 2023-113, n° COR 2023-114 du 23 mars 2023 approuvant les budgets primitifs des budgets Principal, Déchets, Économie, Assainissement, Abattoir, Énergies ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE MODIFIER les autorisations de programme et leurs crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;

2 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 230101 au titre du programme de fonds de concours 2021-2023 suite à la régularisation comptable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-121

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGÈRE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ÉTALEMENT COMPTE 1069 SUR 10 ANS EN VUE DU PASSAGE À LA M57

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, comme l'ensemble des collectivités, devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Le passage au référentiel M57 sera accompagné :

- de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, jusque-là non obligatoire ;

- de l'apurement du compte 1069, intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui n'a pas été repris dans la nouvelle nomenclature.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a exceptionnellement été mouvementé par le comptable public dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement pour la première fois des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget Principal, le solde de ce compte est débiteur à hauteur de 294 742,47 euros. L'apurement de ce solde aura un impact budgétaire sur le résultat de la section d'investissement.

Les modalités d'apurement du compte 1069 proposées par le service des collectivités locales précisent que : « dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité publique locale doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices (au-delà, l'autorisation requiert une décision interministérielle). »

Il sera nécessaire de :

- justifier annuellement l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- de procéder à la correction du résultat de l'exercice de la section d'investissement par délibération.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement sera ainsi réduit chaque année de 29 474,247 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER l'émission, par opération semi-budgétaire, d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ;

2 - DE VALIDER le lissage de cet apurement sur dix ans, avec l'inscription (compte 1068 en investissement) au budget primitif 2023 d'un montant de 29 474,247 euros, ce même montant sera repris à chaque budget, jusqu'à résorption de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, soit en 2032 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-122

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : BUDGET ÉCONOMIE - ÉTALEMENT COMPTE 1069 SUR 10 ANS EN VUE DU PASSAGE À LA M57

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, comme l'ensemble des collectivités, devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Le passage au référentiel M57 sera accompagné :

- de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, jusque-là non obligatoire ;
- de l'apurement du compte 1069, intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui n'a pas été repris dans la nouvelle nomenclature.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a exceptionnellement été mouvementé par le comptable public dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement pour la première fois des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget annexe Économie, le solde de ce compte est débiteur à hauteur de 377 043,65 euros. L'apurement de ce solde aura un impact budgétaire sur le résultat de la section d'investissement.

Les modalités d'apurement du compte 1069 proposées par le service des collectivités locales précisent que : « Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité publique locale doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices (au-delà, l'autorisation requiert une décision interministérielle). »

Il sera nécessaire de :

- justifier annuellement l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- de procéder à la correction du résultat de l'exercice de la section d'investissement par délibération.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement sera ainsi réduit chaque année de 37 704,365 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER l'émission, par opération semi-budgétaire, d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ;

2 - DE VALIDER le lissage de cet apurement sur dix ans, avec l'inscription (compte 1068 en investissement) au budget primitif 2023 d'un montant de 37 704,365 euros, ce même montant sera repris à chaque budget, jusqu'à résorption de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, soit en 2032 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-123

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AU REGARD DE CRÉANCES EXISTANTES SUR LE BUDGET ÉCONOMIE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2005, les Teintureries de la Turdine sont locataires d'un bâtiment propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). À ce titre, la COR facture les loyers ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2010, des plans de sauvegarde sont adoptés. Ils prévoient notamment un échéancier de paiement des différentes dettes de l'entreprise envers plusieurs créanciers, dont la COR. Pour rappel, le plan de sauvegarde concernant cette dernière comprend :

- des loyers à hauteur de 10 823,04 € ;
- les taxes foncières du bâtiment MARIN à hauteur de 72 184,95 €.

À ce jour, des créances à hauteur de 322 239,83 euros sont constatées sur le budget Économie. Elles se répartissent comme suit :

<i>Teintureries de la Turdine</i>	322 239,83
Demande de remboursement taxe foncière 2016 propriété bâtie + frais de gestion	55 380,00
Demande de remboursement taxe foncière 2017 propriété bâtie + non bâtie + frais de gestion	58 212,00
Demande de remboursement taxes foncières 2018 propriété bâtie + non bâti + frais de gestion	63 101,00
Remboursement de la dette avril 2017	6 948,76
Remboursement de la dette février 2017	6 948,76
Remboursement de la dette juin 2017 remboursement de la dette	6 948,76
Remboursement de la dette mai 2017 remboursement de la dette	6 948,76
Remboursement de la dette mars 2017	6 948,76
Remboursement dette aout 2016	6 948,76
Remboursement dette décembre 2016	6 948,76
Remboursement dette novembre 2016	6 948,76
Remboursement dette octobre 2016	6 948,76
Titre transféré (2008-2009) - loyers (10 823,04) + taxes foncières (72 184,32)	83 007,99

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise les dépenses obligatoires des collectivités, parmi lesquelles figurent, à l'alinéa 29, « *Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'État ; (...)* ».

L'article R.2321-2 du même code précise les situations au titre desquelles une provision doit être constituée, à savoir :

« Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2, une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, le maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la constitution d'une provision pour risque d'un montant total de 335 675,83 euros. Cette provision sera constituée progressivement sur plusieurs années, soit en 10 ans. Celle-ci sera imputée sur le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement du budget annexe Économie ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

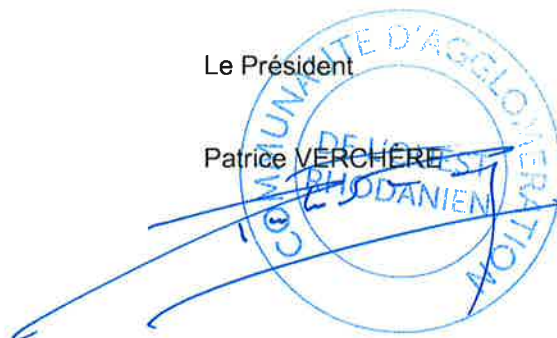
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice MERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-124

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CONSTATATION DE LA DÉPRÉCIATION D'ACTIF DÉTENU PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU TITRE DE SA PARTICIPATION À LA SAS METHAGRICOR

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2022-290 du 29 septembre 2022 concernant la dissolution de la SAS METHAGRICOR, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé le projet de dissolution de la SAS METHAGRICOR.

La convention tripartite approuvée par la délibération précitée précise que :

- l'avance en compte courant s'établit à un montant de 80 000 € ;
- la COR renonce au remboursement de l'avance versée.

La dissolution de la société conduit à une dépréciation des actifs détenus par la COR, à savoir :

- 490 € au titre de l'acquisition des parts sociales ;
- 80 000 € au titre d'une avance versée par la COR.

Afin de constater cette dépréciation, et dans la mesure où celle-ci n'avait pas fait l'objet de provision préalable, il convient de prévoir les crédits requis au compte 6817 et d'établir deux mandats d'ordre mixte :

- un de 490 € ;
- une de 80 000 €.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 du budget Principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2019-248 du 27 juin 2019 approuvant l'autorisation de prise de participation de la COR dans la SAS « METHAGRICOR » ;

Vu la délibération n° COR 2022-290 du 29 septembre 2022 approuvant la dissolution de la SAS METHAGRICOR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la constatation de la dépréciation d'actif détenu par la Communauté de l'Ouest Rhodanien au titre de sa participation à la SAS METHAGRICOR telle que mentionnée ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

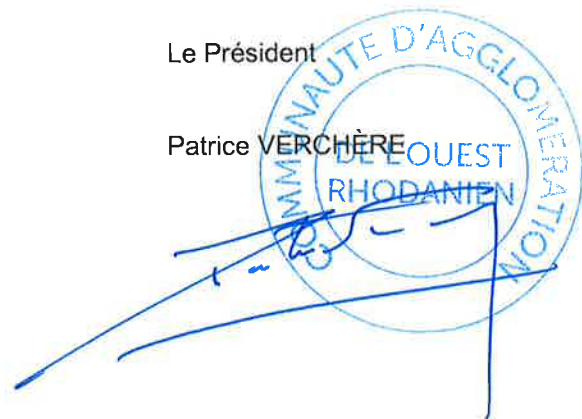
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-125

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : TRANSFERT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDANT AU PÉRIMÈTRE DE TARARE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION DE TARARE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable est transférée à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Elle est exercée par la Communauté d'agglomération, sous la forme de délégation de service public, sur le territoire des communes de Tarare et Poule-les-Écharmeaux. Sur le reste du territoire, la compétence est exercée par des syndicats compétents en ce domaine.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire de la COR a sollicité l'adhésion de la COR au SIERT pour le territoire de la commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023. Par délibération du 20 avril 2022, le Conseil syndical du SIERT a approuvé l'adhésion de la COR au SIERT, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le territoire de la commune de Tarare. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence eau de la COR pour le territoire de la commune de Tarare est exercée par le Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare (SMERT).

Transfert des résultats budgétaires au Syndicat

Par délibération n° COR 2022-098 du 24 mars 2022, une charte d'engagement a posé le principe de transfert des résultats budgétaires correspondant au périmètre de Tarare au Syndicat. Le tableau ci-dessous retrace par périmètre la répartition des résultats budgétaires. Aussi, au regard des réalisations 2022, les résultats budgétaires affectés au périmètre de Tarare sont :

- en fonctionnement, un résultat cumulé excédentaire de 349 973,26 euros ;
- en investissement, un résultat cumulé déficitaire de 165 978,89 euros.

Afin de couvrir le déficit d'investissement sur le périmètre de Tarare dans sa comptabilité, une affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement est réalisée à hauteur de 165 978,89 euros. La COR reversera donc au SMERT l'excédent de fonctionnement résiduel à hauteur de 183 994,89 euros.

	Périmètre Tarare	Périmètre Poule-les-Écharmeaux	Compte administratif provisoire 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Recettes (A)	476 344,55	72 553,23	548 897,78
- Dépenses (B)	321 785,08	44 265,68	366 050,76
= Résultat de l'exercice (C) = (A - B)	154 559,47	28 287,55	182 847,02
+ Report n-1 (ligne 002) (D)	195 413,79	101 475,30	296 889,09
= Résultat cumulé (E) = (C + D)	349 973,26	129 762,85	479 736,11
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Recettes (F)	383 979,22	19 139,41	403 118,63
- Dépenses (G)	662 722,78	141 275,54	803 998,32
= Résultat de l'exercice (H) = (F - G)	-278 743,56	-122 136,13	-400 879,69
+ Report n-1 (ligne 001) (I)	112 764,67	42 416,46	155 181,13
= Résultat cumulé (J) = (H + I)	-165 978,89	-79 719,67	-245 698,56
Restes à réaliser			
- Recettes (K)	0,00	0,00	0,00
- Dépenses (L)	0,00	15 564,67	15 564,67
= Solde des restes à réaliser (M) = (K - L)	0,00	-15 564,67	-15 564,67
Solde disponible (N) = (E + J + M)	183 994,37	34 478,51	218 472,88
Affectation du résultat			
Résultat à affecter (E)	349 973,26	129 762,85	479 736,11
Solde de la section d'investissement et des RAR (J + M)	-165 978,89	-95 284,34	-261 263,23
Affectation à l'investissement (compte 1068)	165 978,89	95 284,34	261 263,23
Report en fonctionnement (compte R002)	183 994,37	34 478,51	218 472,88
Report en fonctionnement (compte D002)			
Report en investissement (compte R001)			
Report en investissement (compte D001)	165 978,89	79 719,67	245 698,56

Par ailleurs, le transfert de l'excédent budgétaire, présenté ci-avant, ne tient pas compte, à cette date, d'une recette à percevoir par la COR au titre d'une indemnité d'assurance intervenant dans le cadre du sinistre sur le barrage de Joux. Compte tenu de la temporalité du sinistre, la COR a procédé aux déclarations de sinistre auprès de son assureur, mais le SMERT a pris en charge les frais de remise en état début 2023.

Il est donc posé le principe de transférer au SMERT, par émission d'un mandat au chapitre 67, l'indemnité que la COR recevra de la part de l'assureur, indemnité dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-006 du 13 janvier 2022 approuvant le principe d'adhésion au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) pour le périmètre de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2022-098 du 24 mars 2022 approuvant l'adhésion au SIERT pour le périmètre de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2022-232 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de la COR au SIERT pour le périmètre de la Commune de Tarare ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le transfert du résultat budgétaire de fonctionnement correspondant au périmètre de Tarare au Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare ;

2- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

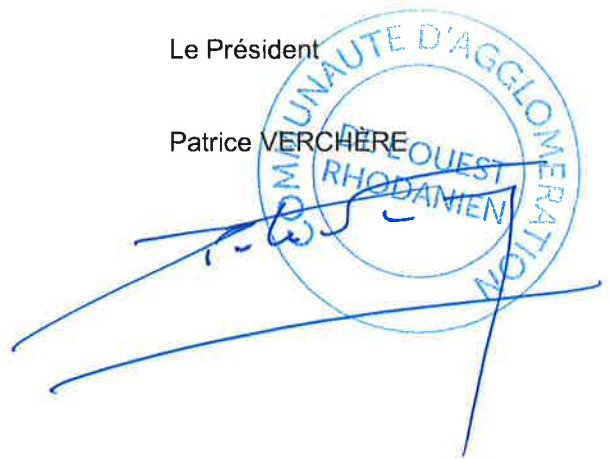
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-126

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'AFFOUX

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres pour les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 4 février 2020, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 € à la Commune d'Affoux pour son projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des

fêtes. Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 5 février 2020 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	277 203,93 €	État	39 168,00 €
		Département du Rhône	103 588,00 €
		Fonds de concours COR	50 000,00 €
		Autofinancement	84 447,93 €
Total	277 203,93 €	Total	277 203,93 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-074 du 4 février 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Affoux pour le projet de rénovation thermique et extension de la salle des fêtes ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Affoux du 2 décembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 5 février 2020 entre la Commune d'Affoux et la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Commune d'Affoux pour le projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-127

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : REDÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE COMMERCE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a fait naître une compétence nouvelle : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a défini l'intérêt communautaire en matière de commerce par délibérations n° COR 2015-394 du 14 décembre 2015 puis n° COR 2017-343 du 21 décembre 2017. Ainsi, sont d'intérêt communautaire :

- la conduite d'opérations collectives de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat (type opérations relevant du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- par délégation des communes, l'exercice du droit de préemption commerciale, sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement validés ;
- l'observation de l'évolution de l'offre commerciale et artisanale ;
- le soutien aux associations et fédérations d'associations de commerçants et d'artisans dans leurs actions de professionnalisation et de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique d'aide à la rénovation, à la mise en valeur, au remembrement et au transfert des locaux commerciaux, dans l'objectif de limiter la vacance commerciale et de promouvoir un urbanisme commercial favorisant le renouvellement urbain ;
- la création, l'animation et le soutien financier aux opérations qui relèvent de la pépinière commerce multi-sites ;
- la mise en place d'un dispositif d'aide à la reprise (prêt ou garantie) ;
- la réalisation et la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
- la coordination de la dynamique commerciale (management de centre-ville et de territoire) ;
- la mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte des nouveaux modes de consommation (conciergerie, consignes, points relais, services de livraisons...).

Est exclue de l'intérêt communautaire :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations de maintien du dernier commerce.

Conformément à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Au regard des nouveaux enjeux en matière d'actions collectives et dans l'objectif d'encadrer conformément ces initiatives entre la COR et les communes, notamment pour la boutique éphémère de la commune de Tarare existante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-394 du 14 décembre 2015 approuvant la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de commerce ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du 21 décembre 2017 approuvant la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de commerce - Complément à la délibération n° COR 2015-394 du 14 décembre 2015 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPORTER un complément au dernier point des intérêts communautaires en matière de commerce :

- la mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte de nouveaux modes de consommation et de distribution (conciergerie, consignes, point relais, livraison, boutique éphémère, boutique à l'essai, boutique test, itinérance...), chaque initiative pouvant faire l'objet d'une convention d'entente définissant la gouvernance, la gestion et la coordination entre deux ou plusieurs organes publics concernés ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

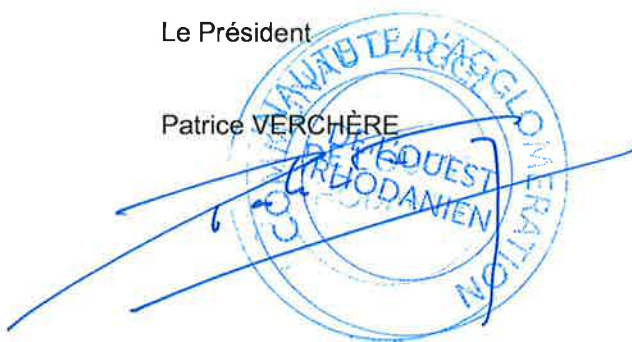
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-128

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÍTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

CENTRES NAUTIQUES - PISCINES

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS D'AQUAVAL À PARTIR DE SEPTEMBRE 2023

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien gère le centre aquatique Aquaval à Tarare, dont la grille tarifaire doit évoluer afin de tenir compte de la situation économique et intégrer de nouveaux produits en vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - **D'APPROUVER** la grille de tarifs du centre aquatique Aquaval tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau faisant apparaître l'évolution de chaque tarif proposé :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Piscine		
Entrée simple + de 16 ans	5,00 €	5,50 €
Entrée simple + de 16 ans centre	5,00 €	5,50 €
Entrée simple - de 16 ans	4,00 €	4,50 €
Entrée simple - de 16 ans centre	4,00 €	4,50 €
Entrée simple étudiant	4,00 €	4,50 €
Entrée simple personne avec handicap	4,00 €	4,50 €
Entrée simple seniors	4,00 €	4,50 €
Entrée duo adulte	9,00 €	11,00 €
Entrée famille	14,00 €	15,00 €
<i>2- 10 entrées + 16 ans</i>		
Abonnement 10 entrées + de 16 ans	40,00 €	45,00 €
Abonnement 10 entrées - de 16 ans	28,00 €	35,00 €
Abonnement 10 entrées étudiant	28,00 €	35,00 €
Abonnement 10 entrées personne avec handicap	28,00 €	35,00 €
Abonnement 10 entrées famille	30,00 €	35,00 €
Abonnement 10 entrées seniors	28,00 €	35,00 €
Abonnement 25 entrées + de 16 ans		
Abonnement 25 entrées - de 16 ans		
Abonnement 10 entrées + de 16 ans centre	40,00 €	50,00 €
Abonnement 10 entrées - de 16 ans centre	28,00 €	35,00 €
Abonnement 25 entrées + de 16 ans centre		
Abonnement 25 entrées - de 16 ans centre		
Abonnement 10 heures	30,00 €	35,00 €
Abonnement 20 heures	50,00 €	55,00 €
Attestations voile et natation	5,00 €	5,00 €
Événementiel piscine		
Anniversaire	8,00 €	

Détente		
Entrée simple	10,00 €	12,00 €
Entrée duo	19,00 €	22,00 €
Abonnement 10 entrées	80,00 €	100,00 €

Cartes		
Création carte piscine	5,00 €	5,00 €
Recréation carte piscine	5,00 €	5,00 €
Création carte animations	5,00 €	5,00 €
Recréation carte animations	5,00 €	5,00 €
Création carte forme et détente	5,00 €	5,00 €
Recréation carte forme et détente	5,00 €	5,00 €

Animation	Trimestre	Trimestre	annuelle	annuelle
Animation	70,00 €	75,00 €	140,00 €	180,00 €
Aquabike	98,00 €	100,00 €	280,00 €	280,00 €
Séance aquagym (unitaire)	10,00 €	10,00 €		
Séance bébé nageur (unitaire)	10,00 €	10,00 €		
Location aquabike 30mn (unitaire)	4,00 €	5,00 €		
Séance aquabike 45mn (unitaire)	15,00 €	15,00 €		
Aquabike 30mn été	4,00 €	5,00 €		
Séance unitaire Aquaphobie/natation	10,00 €	10,00 €		
Événementiel soirée zen	15,00 €	15,00 €		
Accompagnant bébé nageur				
BNSSA				

Cours particulier

Forfait 5 leçons
Forfait 10 leçons

Mini stage

Mini stage natation	70,00 €	80,00 €
Mini stage natation adultes	80,00 €	90,00 €

Accessoires de bain

Maillot de bain personne de plus de 16 ans	12,00 €
Maillot de bain enfant	10,00 €
Brassards	5,00 €
Couche enfant	2,00 €

Gratuités

Entrée simple - 4 ans
 Entrée simple - 4 ans centre
 Sapeurs-pompiers
 Gendarmerie
 Accompagnant centre
 Accompagnant personne avec handicap
 Accompagnant associations
 Accompagnant école/lycée
 PISCINE - Gratuité autres
 FORME - Gratuité autres

Les tarifs sont affichés TTC, taux de TVA en vigueur.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

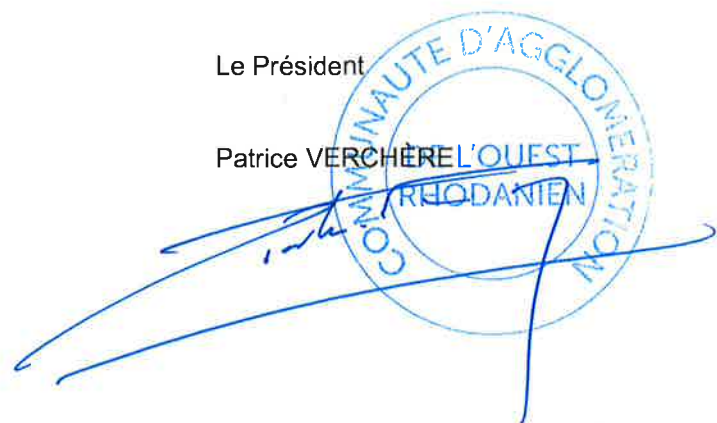
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-129

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

CULTURE

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI).

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et au regard des tarifs proposés dans les autres écoles ou conservatoires voisins, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée pour la rentrée de septembre 2023, les tarifs de l'EMDI n'ayant pas été réévalués depuis l'année scolaire 2017-2018.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de chaque tarif proposé :

Libellé des tarifs	Tarifs résidents COR (en €)		Tarifs résidents hors COR (en €)	
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
Ateliers (8 semaines dans l'année)	162	180	324	330
Chœur d'enfants	162	180	324	330
Formation musicale seule (FM)	162	180	324	330
Danse éveil (4-5 ans)	162	180	324	330
Danse (6-14 ans)	162	200	324	330
Danse adulte	220	240	440	450
Éveil musical	162	180	324	330
Éveil musical + éveil danse	200	220	400	410
Découverte instrumentale	235	250	470	480
Cycle 1, cycle 2 et cycle 3 (cours d'instrument + FM + ateliers) (8 à 17 ans)	250	290	500	510
Cycle 1, cycle 2 et cycle 3 (cours d'instrument + FM + ateliers) (à partir de 18 ans)	295	350	590	600
Cycle personnalisé (à partir de 13 ans)	295	350	590	600
Deux pratiques instrumentales (8 à 17 ans)	390	420	780	790
Deux pratiques instrumentales (à partir de 18 ans)	455	480	910	920
Danse + instrument ou découverte instrumentale (6 à 17 ans)	300	330	600	610
Danse + instrument ou découverte instrumentale (à partir de 18 ans)	380	410	760	770

L'offre pédagogique demeure identique, même si le libellé de certains tarifs a été reformulé pour plus de clarté.

L'EMDI accorde à tous ses élèves, inscrits à une association musicale du territoire, une réduction sur la cotisation annuelle de 10 € pour les enfants et de 15 € pour les adultes. Par ailleurs, la réduction famille reste inchangée (10 % sur le deuxième enfant, 20 % sur le troisième et 30 % à partir du quatrième).

Pour permettre aux familles de mieux supporter cette hausse, la facturation annuelle des cotisations sera remplacée par une facturation trimestrielle mise en place de façon systématique à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la COR en matière culturelle ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les nouveaux tarifs de l'École de musique et de danse intercommunale tels que présentés ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

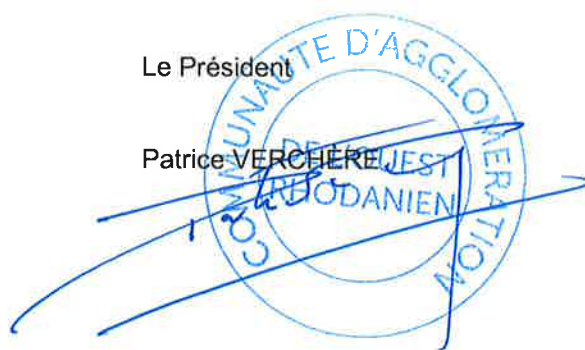
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-130

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 24 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

TOURISME

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DES CABANES DU LAC DES SAPINS

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite au rachat des cabanes du Lac des Sapins par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2020 et conformément à la conclusion de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, il a été conclu la gestion en régie directe de la commercialisation de cet équipement, au même titre que les gîtes de groupe et le Point Accueil Jeunes (hébergement de plein air) par le service Tourisme. La réservation des cabanes se fera directement en ligne via un module de réservation sur le site www.beaujolaisvert.com.

Parallèlement, un partenariat avec un opérateur spécialisé dans l'hébergement de plein air sera également conclu pour cinq cabanes afin de bénéficier d'une visibilité nationale les deux premières années. Le partenaire reversera mensuellement à la COR le montant des réservations, déduction faite de la commission prise par celui-ci, sur la régie de recettes en cours de création pour la gestion des cabanes du Lac des Sapins. Ainsi, grâce aux propositions de l'étude et après un travail de parangonnage, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver un calendrier et une grille tarifaire des Cabanes du Lac des Sapins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2019-399 du 17 décembre 2019 approuvant l'acquisition du village des cabanes sur le site du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° COR 2020-267 du 22 octobre 2020 approuvant l'étude de faisabilité du village des cabanes ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le calendrier et la grille tarifaire des Cabanes du Lac des Sapins ci-dessous :

Juin 2023							Juillet 2023							Août 2023						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4					1	2	31	1	2	3	4	5	6	
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31			

Septembre 2023						Octobre 2023						Novembre 2023						Décembre 2023									
M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
			1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
11	12	13	14	15	16	17	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
18	19	20	21	22	23	24	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31
25	26	27	28	29	30	1	30	31																			

Période de l'année	Cabanes 2 personnes		Cabanes 4 personnes	
	1 ^{ère} nuit	Nuit suppl.	1 ^{ère} nuit	Nuit suppl.
Fermée				
Basse saison	110 €	95 €	152 €	142 €
Moyenne saison	130 €	115 €	172 €	162 €
Haute saison	150 €	135 €	192 €	182 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

Le tarif comprend :

- la nuitée pour 2 ou 4 personnes ;
- le linge de lit.

Services supplémentaires	Tarif
Petite restauration	
Petit déjeuner	12 €
Planche terroir	20 €
Boissons (eau, soda)	2 €
Bien-être	
Sauna (20 min / personne)	15 €
Sauna (20 min / personne supplémentaire)	5 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

La taxe de séjour sera payée en supplément par personne et par nuit (>18 ans) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-131

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

TOURISME

OBJET : GÎTES DE GROUPE LAC DES SAPINS - GRILLE TARIFAIRE DES DOMMAGES CAUSÉS ET/OU DES INTERVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Des dégradations sur le matériel et le non-respect des consignes de location par les locataires des gîtes de groupe (Ferme Jean Recorbet et Pointe du Lac) situés sur le site du Lac des Sapins, sont régulièrement constatés.

Compte tenu des contraintes occasionnées (délai pour remettre en état, réception du nouveau matériel), il est important de responsabiliser les groupes pour pallier ces problèmes récurrents.

En complément du chèque de caution demandé, il est nécessaire de proposer une grille tarifaire pour faciliter la facturation des dommages causés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-132 du 28 avril 2022 relative au site du Lac des Sapins - Gestion en régie du gîte de groupe de 24 couchages - Côté digue ;

Vu la délibération n° COR 2023-058 du 26 janvier 2023 approuvant la grille tarifaire du gîte de groupe de la pointe du Lac ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER les grilles tarifaires suivantes :

<i>Coût unitaire du matériel</i>	
Abattant WC	30 €
Aspirateur balai sans fil	400 €
Banc chêne massif cuisine	450 €
Bouilloire	50 €
Cafetière professionnelle	350 €
Chaise métal Tollix	350 €
Chariot de service	160 €
Cloche de micro-onde	10 €
Couvercle inox	15 €
Couverture	30 €
Drap housse	15 €
Écran de projection	100 €
Embout d'extincteur	20 €
Évier sanitaire	80 €
Extincteur poudre	100 €
Goupille extincteur	10 €
Housse d'extincteur	50 €
Micro-ondes	300 €
Mitigeur / robinet	250 €
Oreiller	30 €
Panneau affichage	15 €
Plat à four inox gastro	70 €
Plat de service	20 €
Porte-filtre cafetière	50 €
Poubelle chambre	10 €
Table bois chêne massif	1 500 €
Table pliante	250 €
Taie d'oreiller	6 €
Télécommande écran	10 €
Télécommande téléviseur	10 €
Télécommande vidéoprojecteur	10 €

Trousseau de clefs (remplacement de l'organigramme)	500 €
Télévision	500 €
Ustensile de cuisine	10 €
Verseuse cafetière	50 €
Vidéoprojecteur	200 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

<i>Coût unitaire des interventions</i>		
Intervention des services techniques pour dégradation(s) intentionnelle(s)	150 €	<i>Par déplacement</i>
Déplombage intentionnel de goupille d'extincteur	50 €	<i>Par extincteur</i>
Déclenchement SSI intentionnel et non justifié	150 €	
Ménage et/ou rangement non réalisé suivant les consignes données (nécessitant une intervention supplémentaire du personnel d'entretien) :		
Cuisine	150 €	
Réfectoire	100 €	
Salle de réunion	200 €	
Chambre	50 €	<i>Par chambre</i>
Bloc sanitaire	100 €	<i>Par bloc</i>

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

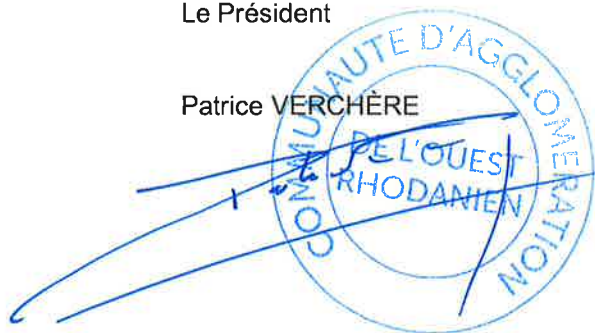
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-132

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 24 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

TOURISME

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK LA GUINGUETTE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite de l'appel à candidatures publié le 30 novembre 2022, deux candidats ont déposé une offre, dont une hors délai, pour l'exploitation du snack « La Guinguette », situé côté digue du Lac des Sapins sur la commune de Ronno.

L'offre présentée par Monsieur Pierre AUPLAT, dont la société est en cours de création, répond aux attentes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur l'exploitation du snack « La Guinguette ».

Considérant le dossier de candidature et après présentation du projet, la convention d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} avril 2023. En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 15 000 € HT avec une part variable en fonction du CA HT :

Pour la part du CA de 0 € à moins de 50 000 € HT	5 %
Pour la part du CA égale ou > à 50 000 € et < à 100 000 € HT	2,5 %
Pour la part du CA égale ou > à 100 000 € et < à 200 000 € HT	2 %
Pour la part du CA égale ou > à 200 000 € HT	1 %

La redevance fixe sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (base 100 = indice INSEE janvier). Elle pourra également être révisée chaque année en fonction de l'évolution du site et des investissements réalisés par le Syndicat mixte du Lac des Sapins.

L'occupant devra fournir, à chaque clôture comptable, les éléments financiers (bilan et compte de résultat) nécessaires au calcul de la part variable. La part variable sera payée chaque année en une fois. En cas de manquement de la part de l'occupant, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 10 000 € HT.

La redevance annuelle fixe sera payée en trois versements de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} août et 1^{er} septembre. La redevance fixe pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année par délibération du Conseil communautaire, en fonction de l'évolution du site et/ou des investissements réalisés par le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins.

Les taxes et charges inhérentes pour l'exploitation de l'activité seront supportées par l'occupant.

À l'expiration de la durée de la convention, une procédure de la mise en concurrence sera obligatoire pour la délivrance d'une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2016-280 du 17 octobre 2016 approuvant la convention avec La Guinguette - Prestataire du Lac des Sapins ;

Considérant les précisions apportées en séance ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCEPTER l'offre présentée par Monsieur Pierre AUPLAT, pour l'exploitation du snack « La Guinguette » à partir du 1^{er} avril 2023, sous réserve du transfert d'actif entre le cédant et le repreneur ;

2 - D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation temporaire avec la SAS La Guinguette représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Paul GONCALVES ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-132

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

TOURISME

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK LA GUINGUETTE

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite de l'appel à candidatures publié le 30 novembre 2022, deux candidats ont déposé une offre, dont une hors délai, pour l'exploitation du snack « La Guinguette », situé côté digue du Lac des Sapins sur la commune de Ronno.

L'offre présentée par Monsieur Pierre AUPLAT, dont la société est en cours de création, répond aux attentes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur l'exploitation du snack « La Guinguette ».

Considérant le dossier de candidature et après présentation du projet, la convention d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} avril 2023. En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 15 000 € HT avec une part variable en fonction du CA HT :

Pour la part du CA de 0 € à moins de 50 000 € HT	5 %
Pour la part du CA égale ou > à 50 000 € et < à 100 000 € HT	2,5 %
Pour la part du CA égale ou > à 100 000 € et < à 200 000 € HT	2 %
Pour la part du CA égale ou > à 200 000 € HT	1 %

La redevance fixe sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (base 100 = indice INSEE janvier). Elle pourra également être révisée chaque année en fonction de l'évolution du site et des investissements réalisés par le Syndicat mixte du Lac des Sapins.

L'occupant devra fournir, à chaque clôture comptable, les éléments financiers (bilan et compte de résultat) nécessaires au calcul de la part variable. La part variable sera payée chaque année en une fois. En cas de manquement de la part de l'occupant, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 10 000 € HT.

La redevance annuelle fixe sera payée en trois versements de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} août et 1^{er} septembre. La redevance fixe pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année par délibération du Conseil communautaire, en fonction de l'évolution du site et/ou des investissements réalisés par le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins.

Les taxes et charges inhérentes pour l'exploitation de l'activité seront supportées par l'occupant.

À l'expiration de la durée de la convention, une procédure de la mise en concurrence sera obligatoire pour la délivrance d'une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2016-280 du 17 octobre 2016 approuvant la convention avec La Guinguette - Prestataire du Lac des Sapins ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Pierre AUPLAT, pour l'exploitation du snack « La Guinguette » à partir du 1^{er} avril 2023, sous réserve du transfert d'actif entre le cédant et le repreneur ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance
Gilles DUBESSY

Le Président
Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-133

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

TOURISME

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DU LAC DES SAPINS

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite de l'appel à candidature pour l'exploitation du camping du Lac des Sapins, publié le 13 janvier 2023, trois candidats ont déposé une offre.

L'offre présentée par Monsieur Stéphane PEGAZ et Madame Marie BABAULT répond aux attentes de la COR sur l'exploitation du camping du Lac des Sapins.

Considérant le dossier de candidature et après présentation du projet, la convention d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée comprise entre 15 et 18 ans (en cours de négociation) à partir du 1^{er} avril 2023.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 35 000 € HT avec une part variable de 5 % sur le chiffre d'affaires HT. Toutefois, la part fixe sera ramenée à 20 000 € HT la première année et la part variable sera appliquée à partir de la saison 2024 (en cours de négociation).

La redevance fixe sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (base 100 = indice INSEE janvier). Elle pourra être révisée chaque année en fonction de l'évolution du site et des investissements réalisés par le Syndicat mixte du Lac des Sapins.

L'occupant devra fournir, à chaque clôture comptable, les éléments financiers (bilan et compte de résultat) nécessaires au calcul de la part variable. La part variable sera payée chaque année en une fois. En cas de manquement de la part de l'occupant, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 20 000 € HT.

La redevance annuelle fixe sera payée en un versement de l'année en cours au 1^{er} septembre. La redevance pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année par délibération du Conseil communautaire, en fonction des investissements réalisés par le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins.

Les taxes et charges inhérentes pour l'exploitation de l'activité seront supportées par l'occupant.

À l'expiration de la durée de la convention, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la délivrance d'une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-253 du 24 septembre 2020 approuvant le changement de délégataire de service public pour la gestion du camping du Lac des Sapins ;

Considérant les précisions et modifications du rapport suivantes, apportées en séance :

- la convention d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} avril 2023 ;
- en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 35 000 € HT avec une part variable de 5 % sur le chiffre d'affaires HT. Toutefois, la part fixe sera ramenée à 17 500 € HT la première année et la part variable sera appliquée à partir de la saison 2024 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Stéphane PEGAZ et Madame Marie BABAULT, dont la société est en cours de création, pour l'exploitation du camping du Lac des Sapins à partir du 1^{er} avril 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-134

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

CYCLE DE L'EAU

OBJET : TARIF DE RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES BOUES EXTÉRIEURES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La station d'épuration d'Amplepuis Thizy, exploitée par SUEZ dans le cadre d'une concession du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), dispose d'une plateforme de compostage permettant d'hygiéniser les boues d'épuration.

Il est proposé d'appliquer une tarification à l'accueil de ces boues extérieures sur les stations d'épuration de la COR et de fixer ce tarif à 9 € HT par m³ dépoté. La facturation sera assurée par le concessionnaire

et les sommes reversées à la COR. Une convention pour la réception et le traitement de ces boues extérieures sera établie avec chaque producteur, le concessionnaire et la COR en définissant les modalités d'admissibilité des boues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **DE FIXER** le tarif d'accueil de boues extérieures, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 - **DE CHARGER** le concessionnaire de son recouvrement ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-135

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Conseil : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, Jean-Luc FRANÇOIS, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle, DURDILLY Maurice, remplaçant de DIGAS Hervé

Membres absents ou excusés : 17

DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, GIANONE David, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 4

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine, RAFFIN Maurice donne procuration à VIVIER-MERLE Anne-Marie, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, CHERPIN Magali donne pouvoir à PROTON Alexandre

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2022-228 DU 29 JUIN 2022 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a approuvé le remboursement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 2021 pour cinq redevables professionnels à la suite d'une révision du montant de leur redevance spéciale de cette même année au regard des volumes de déchets effectivement enlevés.

Toutefois, l'article 11 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 de finances rectificative pour 1978 considère comme nulle et de nul effet une délibération d'une commune, comme d'un établissement public de coopération intercommunale, qui vise à restituer tout ou partie des contributions acquittées par un contribuable sur la base de critères discriminatoires. La délibération du 29 juin 2022 précitée entre dans le champ de cet article législatif en ne fondant pas le remboursement de la TEOM sur une mesure à caractère général. Cette délibération, bien que nulle et de nul effet, peut toujours faire l'objet d'un recours contentieux. Afin de pallier ce risque, il convient de l'annuler dès sa création le 29 juin 2022 en effectuant son retrait.

Contrairement aux dispositions de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui encadrent strictement la possibilité de retirer une décision illégale créatrice de droits dans un délai de quatre mois suivant la prise de cette décision, une décision nulle et de nul effet peut être retirée à tout moment.

Pour information, chacun des cinq redevables a disposé de la possibilité de contester directement cet assujettissement auprès des services fiscaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1 ;

Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 de finances rectificative pour 1978, notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-228 du 29 juin 2022 approuvant le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à certains redevables ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 46 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le retrait de la délibération n° COR 2022-228 du 29 juin 2022 en raison de sa nullité et de l'absence d'effet juridique ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer les conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrice Verchère'.